



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 10 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 3 août 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **10 août à 18 heures 00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MOREMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, Mme BORDESSOULLE

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M VERGE, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VERGE), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220810-009**

**PROJET DE MUTUALISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES MAISONS DES JEUNES DE COTE LANDES NATURE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL2022YD050703 du 4 juillet 2022 de Côte Landes Nature décidant d'engager une étude afin de mutualiser les pratiques, tarifs, accès, projets éducatifs et pédagogiques sur l'ensemble des structures accueils de loisirs sans hébergement et maisons des jeunes sur le territoire de Côte Landes Nature,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – EMET** un avis favorable à la démarche engagée d'harmonisation et de convergence des pratiques, tarifs, projets éducatifs et pédagogiques des structures ALSH et MDJ engagée par Côte Landes Nature.

**ARTICLE 2 – DECIDE** de s'associer au groupe de projet de mutualisation afin de préparer les objectifs d'harmonisation des structures ALSH et MDJ.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce classement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 11 août 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »